

ALERTE FAUX SOUVENIRS INDUITS

Claude Delpech



Résumé de l'intervention de Claude Delpech, présidente de l'Association Alerte Faux Souvenirs Induits (AFSI), lors de la conférence de la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS), « Les dérives sectaires dans le domaine de la santé », le 25 mars 2023, à Marseille.

Après les confinements, où en sommes-nous ? Depuis plusieurs années on n'entendait plus parler de l'AFSI et pourtant les victimes de thérapies de la mémoire retrouvée sont de plus en plus nombreuses. Depuis sa création plus d'un millier de familles ont rejoint notre association, avec les mêmes accusations et les mêmes souffrances, ce qui représente des milliers de victimes de charlatans.

Je commencerai par un bref rappel de qui nous sommes pour les personnes

qui ne nous connaissent pas :

L'AFSI, Alerte Faux Souvenirs Induits, est une association Loi 1901 créée en juillet 2005 par un groupe de parents, accusés par leurs enfants, majeurs, de maltraitance ou d'abus sexuels qui seraient survenus dans leur petite enfance. Abus dont ils n'avaient aucun souvenir auparavant et qu'ils « découvrent » 20, 30 voire 40 ans plus tard au cours ou à la suite de séances dites de « thérapies » basées sur la recherche des souvenirs de la petite enfance. Abus

qui les ont amenés à ces dénonciations calomnieuses entraînant la rupture immédiate avec leur famille.

Chaque famille a une histoire différente mais le processus est identique pour tous les thérapeutes déviants, souvent auto-proclamés, qui usent de leur pouvoir de suggestion pour induire, via diverses techniques de manipulation mentale, des souvenirs d'abus de maltraitance et d'inceste, chez leurs patients adultes. Avec des conséquences psychologiques graves ainsi qu'une dépendance aliénante envers leur thérapeute.

Nous constatons tous les jours que malgré la réglementation en mai 2010 du titre de psychothérapeute, des thérapeutes de tous bords ont su contourner la réglementation du titre de psychothérapeute (loi en 2004, décrets d'application 2010) et sont devenus aujourd'hui « psychopraticiens – praticiens aux multiples casquettes – coachs et maîtres en tous genres ».

Dès la création de l'AFSI nous avons établi des règles concernant la situation des familles odieusement accusées que nous recevons, afin qu'on ne confonde pas les membres de notre association avec des gourous, voire des pédophiles.

Pour que l'AFSI accompagne ces familles, il faut que :

- la victime de l'induction de faux souvenirs soit âgée d'au moins 25 ans,
- elle soit, ou ait été en thérapie, et qu'on puisse nous dire avec qui

(mais cela devient de plus en plus difficile),

- on puisse, si possible, nous dire pourquoi elle a entamé une thérapie,
- les parents en parlent à leur généraliste, puis consultent un psychologue ou un psychiatre, ce que souvent d'ailleurs ils ont déjà fait avant de prendre rendez-vous avec nous.

LES VICTIMES

Les premières victimes de l'induction de faux souvenirs sont les accusatrices qui, lorsqu'elles consultent un ou plusieurs thérapeutes, ignorent que ceux-ci pratiquent des techniques de recouvrement de la mémoire.

Le thérapeute leur explique que si elles sont mal aujourd'hui c'est qu'il leur est arrivé un traumatisme grave dans leur enfance. Si elles ne s'en souviennent pas, il « suggère » qu'elles ont refoulé l'événement et que la thérapie va leur permettre de recouvrer la mémoire.

Depuis quelques années certaines associations se sont constituées pour faire reconnaître « l'amnésie traumatique ». Ce concept est devenu très à la mode et fait l'objet d'intense lobbying par ses promoteurs, mais il est très discuté par les différents spécialistes qui travaillent sur la mémoire.

Séance après séance le thérapeute va alors amener la patiente à recouvrer ses souvenirs, soit au moyen de l'hypnose soit par un travail sur les rêves ou

de l'imagerie guidée, lui demandant très souvent de noter tout ce qui lui passe par la tête. De nombreux parents nous ont ainsi montré des courriers de leurs enfants où les souvenirs ont été totalement inventés, ce sont des fantasmes.

Souvent même, le thérapeute déviant insère sa patiente dans un groupe de victimes d'abus sexuels (vrais ou supposés) où elle n'entendra que des horreurs soi-disant vécues par les participants dans leur enfance, ceci afin de la conforter dans son rôle de victime d'inceste.

Depuis plusieurs mois, nous retrouvons dans les accusations nouvelles les mêmes récits de scènes de viols, décrites avec les mêmes mots ... ce qui nous fait dire aux parents que, fort probablement, leur fille est insérée dans un groupe de victimes d'inceste. Ce qu'ils ignorent bien entendu.

Nous voyons de plus en plus de victimes accusatrices devenir à leur tour « thérapeute », après une formation minimum avec leur propre thérapeute ! Ce dernier la pousse à tout quitter pour devenir praticienne de la même méthode. Le thérapeute percevra éventuellement des « royalties » sur les séances données par son ancienne patiente après qu'elle a payé sa formation.

S'il y a une dizaine d'années les institutionnels estimaient à environ 5.000 le nombre de thérapeutes autoproclamés, aujourd'hui l'on pourrait dire qu'il y en a 10 fois plus, surtout depuis les confinements.

Ils ont profité du télétravail pour envahir les réseaux sociaux, proposant leurs « thérapies » avec des séances en « visio » payées par C.B. ... Leurs C.V. sont plus alléchants les uns que les autres, certains se disent « diplômés » alors qu'en réalité ils ont juste fait une formation minimum pour recevoir un certificat non reconnu par les Institutions.

Les thérapeutes charlatans fonctionnent comme de véritables gourous sectaires, ainsi :

- Ils séduisent pour mieux appâter leur future victime.
- Ils détruisent tous les liens qui rattachent la victime à sa famille, ses amis, son milieu professionnel parfois, en induisant des faux souvenirs de maltraitance et d'inceste.
- Ils reconstituent ensuite une vie à laquelle la victime croit mais qui n'a jamais été la sienne en réalité. C'est la raison pour laquelle, après les accusations les parents et la fratrie disent « mais nous n'avons pas vécu cette vie là ».
- Leurs dires ne peuvent être remis en question.
- Il ne faut rien dire de la thérapie à l'extérieur.
- Les coûts des séances de thérapie sont exorbitants.
- Il n'est pas facile pour la victime de quitter le groupe sans menaces.

L'AIDE APPORTÉE AUX PARENTS DE VICTIMES

Nous accompagnons ces familles accusées par leur(s) enfant(s) souvent pendant de longues périodes.

ECOUTE ET CONSEIL

En entretien individuel ou lors de la réunion annuelle au moment de l'Assemblée générale, notre association accueille et soutient les personnes victimes des Faux souvenirs induits. Lorsque nous recevons les familles, nous essayons de comprendre ce qui s'est réellement passé, pourquoi leur fille a commencé une thérapie, puisque 9 fois sur 10 en effet il s'agit d'une fille, qui a souvent dépassé les 35 ans, certaines ont plus de 40 ou 50 ans, voire jusque 60 ans.

Nous savons que dès qu'il y a des accusations les enfants accusateurs ne veulent plus communiquer avec leurs parents, tout essai de contact est peine perdue...

Lorsqu'elles le demandent, nous aidons les victimes ou les familles à s'orienter vers des thérapies dispensées par des professionnels connaissant les faux souvenirs induits.

Si leur enfant a déposé plainte, ou si elle en a parlé autour d'elle, nous les orientons vers Me Florence Rault qui accompagne notre association depuis sa création en 2005. Elle a suivi et défendu de nombreux dossiers de parents membres de notre association,

dont les affaires ont été classées sans suite ou ont abouti à des non-lieu ou à un acquittement. Mais nous constatons également que plusieurs avocats répartis sur la France se sont intéressés à la problématique des faux souvenirs induits et ont défendu avec succès plusieurs familles. Nous pensons que cela est dû à la médiatisation des procès contre les thérapeutes déviants.

INFORMATION ET PRÉVENTION

Nous faisons des recherches sur ces thérapeutes qui induisent des faux souvenirs et sur leurs pratiques, dont certaines reviennent régulièrement dans les situations que nous rencontrons, comme :

- Les Constellations familiales,
- l'hypnose et l'EMDR,
- la psychogénéalogie,
- l'Access Bars,
- Le développement personnel sous toutes ses formes, qui n'est pourtant pas une thérapie, mais par lequel les thérapeutes déviants allèchent leurs futures victimes pour aller vers d'autres pratiques.
- Les thérapies intégratives où il est souvent pratiqué plusieurs méthodes...

Outre la sensibilisation du public au risque de faux souvenirs induits dans une thérapie, il faudrait que les Ordres professionnels de la santé informent

leurs membres des problèmes de faux souvenirs et dérives sectaires. Nous constatons que depuis la crise sanitaire un certain nombre d'infirmières sont devenues thérapeutes, mais connaissent-elles cette problématique particulière ?

Nous souhaitons que les échanges entre les ARS et les associations de victimes se développent c'est par elles que nous pouvons aider les victimes et leurs parents et démasquer les thérapeutes charlatans. Elles peuvent répondre à nos questions concernant l'inscription au registre ADELI de tel ou tel professionnel, nous pouvons leur signaler des thérapeutes déviants et leurs pratiques.

Nous demandons une plus grande écoute des Commissariats et Gendarmeries. Lorsqu'ils reçoivent une supposée victime d'inceste et de maltraitance, il faudrait qu'ils posent les bonnes questions :

- Pourquoi des accusations si tardives ? 20 ou 30, voire 40 ans plus tard ?
- Avez-vous suivi une thérapie ? avec qui ? quelle pratique ?
- Pendant combien de temps ?
- Le coût de cette thérapie ?
- Avez-vous été insérée dans un groupe de personnes ?
- Qui animait ce groupe ?
- Vous a-t-on imposé des relations sexuelles ? (il arrive que le thérapeute

impose des relations sexuelles à ses victimes ou entre les membres de son groupe de patients).

- Vous a-t-on interdit de prendre contact avec votre famille ?

Les réponses à ces questions pourraient mettre l'enquêteur sur la piste éventuelle d'un thérapeute déviant et sectaire.

Nous demandons une plus grande écoute des magistrats et une formation spécifique à l'ENM sur les faux souvenirs induits par des thérapeutes de tous ordres. Les juges aux affaires familiales ou les juges des enfants peuvent en particulier être confrontés à des situations de ruptures imposées entre des grands-parents et leurs petits enfants :

- après les accusations, nous avons vu que les victimes de charlatans renient leur famille et les petits-enfants sont automatiquement coupés de leurs grands-parents qui souvent les ont élevés depuis qu'ils sont petits.
- lorsque des grands-parents demandent à voir leurs petits-enfants cela leur est souvent refusé : manipulés par le le thérapeute, leurs enfants refusent que les petits-enfants voient leurs grands-parents dont ils sont séparés depuis les accusations. Souvent ces grands-parents demandent une médiation.

Dans les médias, la pandémie et ses conséquences ont donné lieu à plusieurs articles ou émissions sur les dé-

rives sectaires, dans le domaine de la santé en particulier. La question des faux souvenirs induits par des thérapeutes déviants en fait partie ... mais il

n'y a pas d'article sur ce sujet. Ce colloque devrait aider, nous l'espérons, à refaire parler des victimes des thérapies de la mémoire retrouvée.

Depuis le 12 mai 2023, l'AFSI est officiellement membre de l'UNADFI désignée sous le nom AFSI-ADFI.

Retrouvez ses coordonnées sur la page intérieure de la couverture.